

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de St Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

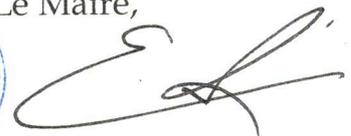
- La dégradation de panneaux de signalisation routière, Rue des Bleuets, lors du sinistre du 1^{er} mai 2023,
- La facture de remplacement des panneaux de signalisation routière, pour un montant de 626.64 € TTC,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 626.64 € correspondant au montant des dépenses engagées pour le remplacement des panneaux de signalisation routière.

Fait à Wizernes,
Le 6 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 9 octobre 2023
Et de la publication le 9 octobre 2023